



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 814

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ACTIVITÉ « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES », DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS QUI AURA LIEU LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2024-733 concernant la mise en place de l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » aux Minipousses, sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h,

Considérant que la commune propose des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny dans le cadre de leur parcours éducatif ;

Considérant que Madame Peggy MOUSSEAU, intervenante de la coopérative « COOPANAME » propose une activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » au profit des très jeunes enfants fréquentant le multi-accueil « LES MINIPOUSSES » ;

Considérant que cette activité devait avoir lieu le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h00 au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 500,00 € NET (CINQ CENT EUROS NET) ;

Considérant que l'intervenante Madame Peggy MOUSSEAU a demandé un changement de date pour effectuer l'activité le mardi 17 décembre 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241212-AR2024_814-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 13/12/2024.

Publication le : 13 DEC. 2024

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer le devis relatif à l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » avec la coopérative « COOPANAME » représentée par Madame Peggy MOUSSEAU ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La modification de la date de l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » est approuvée.

Article 2 :

La nouvelle date de ladite activité est fixée au mardi 17 décembre 2024 à partir de 10h00 au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant de l'activité reste inchangé et est de 500, 00 € net (CINQ CENT EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue des interventions de l'artiste et sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 12 Décembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI